



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 24 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) que :

la ministre de la Sécurité publique a émis le 29 juin 2020, une **attestation de conformité** pour le **projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée) de la MRC de Coaticook**, suivant les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001, à la page 3315. Le conseil de la MRC de Coaticook a adopté lors de la session ordinaire tenue le 26 août 2020, ledit schéma sans aucune modification.

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), un Schéma entre en vigueur le 90^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par la ministre ou à la date fixée par la MRC. Un avis public antérieur annonçait que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version révisée de la MRC de Coaticook entrerait **en vigueur**, le jour de son adoption par le Conseil, soit le **26 août 2020**. Il est maintenant en vigueur.

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie comporte un **plan de mise en œuvre sur 5 ans** qui définit les responsabilités des municipalités, des services incendie et de la MRC eu égard à la protection incendie sur le territoire.

Les **principaux objectifs** du Schéma sont les suivants :

- Diminuer les pertes humaines et matérielles résultant des incendies;
- Diminuer l'occurrence de ceux-ci;
- Connaître les risques présents sur le territoire;
- S'assurer que les pompiers et les officiers ont reçu la formation adéquate pour intervenir;
- S'assurer que les équipements servant aux interventions respectent les normes en vigueur.

Voici un **résumé** des principales actions :

- Une desserte du territoire optimisée afin d'assurer des temps réponse des plus rapides;
- La production de plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés facilitant les interventions des pompiers;

- Des programmes de prévention améliorés :
 - ✓ L'inspection des immeubles à logements avec des aires communes par les techniciens en prévention incendie;
 - ✓ Des visites de prévention par les pompiers dans les logements et résidences aux 5 ans;
 - ✓ Des inspections de prévention dans les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels selon des cycles établis entre 1 et 5 ans;
- Une concertation entre les différents services d'urgence;
- Une concertation entre les différents services municipaux (ex. : urbanisme, Hydro, etc.);
- Etc.

L'intégralité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version révisée est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 27 août 2020.



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.